

il n'y a qu'à ajouter les deux lisses pour gouverner la herse, et les perches pour brasser et faire disparaître les rebords. Un siège est placé sur l'avant pour le conducteur.

La herse améliorée de Terrobonne si bien décrite dans la *Semaine Agricole* opère bien; celle de Belœil aussi, depuis 2 ans.

Pour avoir de bons chemins il n'y a plus qu'à les faire servir partout l'une ou l'autre. Mais voilà le difficile. Tous aiment les bons et beaux chemins pourvu qu'ils ne content ni argent ni temps. On aime bien les oiseaux quand ils tombent tous rotis dans le bec. La législature a donné aux municipalités tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Mais elles paraissent toutes mues du même principe : ne rien faire de peur de faire du mal, et elles le mettent scrupuleusement en pratique.

Faut-il donc se résigner à voyager dans les cahots et les pentes? Faut-il que les lois de voierie qui ont coûté tant de labeurs aux membres qui travaillent, tant d'argent à la Province, soient mises sur les tablettes des municipalités, vouées à la mort, ensevelies dans les lincoils de la poussière et de l'oubli? Non, messieurs, il y a encore espérance, une planche de salut. C'est l'intérêt personnel, ce mobile si fort, si puissant, lorsqu'il est bien employé.

Messieurs les législateurs, amis du progrès, ne dédaignez pas de mettre ce levier en jeu d'une manière convenable en offrant des primes: par exemple, cent piastres et plus si vous le jugez convenable, à la municipalité qui la première aura fait passer la meilleure herse, et aussi souvent que nécessaire, dans tous les chemins de sa circonscription, 90 à la seconde, 80 à la troisième, ainsi de suite. Plus il y aura de primes, plus le succès sera prompt et assuré. Le problème de l'amélioration des chemins sera résolu à la satisfaction générale. Tous de remercier et bénir nos législateurs pour un si grand bienfait.

J'ai l'honneur, etc.,

A. VANDANDAIGUE.

St. Dominique 9 janvier 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Comme vous l'avez annoncé dans votre dernier numéro du *Journal d'Agriculture*, un club agricole a été formé dans la paroisse de St. Dominique, et l'établissement de cette petite société

a paru rencontrer l'approbation d'un grand nombre de cultivateurs de cette paroisse.

Après deux assemblées préliminaires, le 25 décembre dernier et le 6 janvier courant, la constitution suivante a enfin été adoptée par les membres du club présents à une assemblée qui a eu lieu aujourd'hui après la messe.

Constitution du Club Agricole de la paroisse de St. Dominique:

10. Cette association sera désignée sous le nom de «Club Agricole de St. Dominique.»

20. Le but de ce club est de répandre les connaissances agricoles parmi les cultivateurs de cette paroisse, au moyen de lectures, de discussion sur des sujets exclusivement agricoles et par tous les moyens que le conseil du club jugera convenable.

30. Le club sera régi par un conseil composé d'un président honoraire, d'un président actif, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un directeur pour chaque arrondissement scolaire de la paroisse.

40. Il y aura des assemblées du club et du conseil, aux lieux et aux temps fixés par le président actif, lequel présidera les dites assemblées.

50. Les assemblées du club et du conseil seront annoncées à la porte de l'Eglise après la messe du dimanche ou jour de fête.

60. Les élections des divers officiers se feront, à l'avenir le dernier dimanche du mois de décembre de chaque année à une assemblée du club convoquée à cette fin.

70. Toute personne appartenant à la classe agricole, ou amie de l'agriculture pourra devenir membre du club, pourvu qu'elle soit acceptée par le conseil.

80. Le quorum du conseil sera de cinq et le quorum du club sera de dix.

Conformément à la constitution ont été élus officiers du club Rvd. C. Poulin, président honoraire; Antoine Casavant, président actif; JBte. Cadioux, 1er vice-président; Lauront Leclère, 2e vice-président; T. Lapalme N. P., secrétaire; A. Christophe Houle, Louis Rendeau, Octave Millet, Moïse Lambert, JBte. Beaudry, et Simon Gévry, directeurs.

Il a été aussi nommés des présidents de comités, dont la mission sera de s'enquérir des moyens spéciaux de faire progresser l'agriculture, suivant qu'il leur sera indiqué, par le club ou par le

conseil. A l'un de ces comités incombera le devoir de s'enquérir des succès obtenus, dans d'autres comités, par l'importation d'un reproducteur de la race chevaline, à l'autre de l'importation de grain de semences etc., et d'en faire rapport au club. Les présidents de ces comités sont: MM. Elie Millet, Edouard Bernier, Elie Beaudry et Antoine Chagnon.

Le sujet de discussion pour la prochaine assemblée du club sera: les amendements qui devraient être faits au règlement soumis aux sociétés d'agriculture par le conseil agricole de la province de Québec.

En justice je dois ajouter qu'à M. Antoine Casavant, notre habile agriculteur, revient l'honneur de la formation de notre club.

Avec considération,

DOMINIQUE.

P. S. Le *Courrier* et la *Gazette de St. Hyacinthe*, sont priés de reproduire.

D.

—Plusieurs écrits remis faute d'espace.

MARCHE DE ST. CESAIRE.

[Préparé spécialement pour le *Courrier*.]

St. Césaire, 8 Janvier 1870.

Il fait un froid si intense que l'on voit peu de monde sur le marché. Les prix sont environ les mêmes que vendredi dernier. Pendant cette semaine, un américain a acheté plusieurs chevaux dans cette paroisse, à des prix assez élevés.

Fleur-Farine de blé, par 100 lb	\$2 50	a	2 90
d'Avoine do	2 00	a	0 00
de Sarasin do	2 00	a	0 00
Grains—Blé par minot	0 00	a	0 00
Pois do	0 90	a	0 85
Orge do	0 00	a	0 60
Avoine do	0 30	a	0 35
Sarrasin do	0 00	a	0 60
Lin do	0 00	a	0 00
Blé d'Inde do	0 80	a	0 90
Gaudriole do	0 43	a	0 44
Légumes—Patates do	0 50	a	0 55
Fèves do	1 40	a	0 00
Oignons do	1 00	a	1 20
Laiteries—Œufs par doz	0 19	a	0 20
Beurre par lbs	0 18½	a	0 20
do salé en tinette	0 18	a	0 21
Divers—Sucre d'étable par lbs	0 11	a	0 12
Miel do	0 10	a	0 00
Saindoux do	0 20	a	0 21
Suif la livre	0 09	a	0 10
Lard frais par 100 lbs	8 00	a	9 00
Bœuf par quartier	0 05	a	0 06
moutons do	0 42	a	0 60
Bœuf à la livre	0 05	a	0 06
Lard par livre	0 12½	a	0 13
Lard salé par livre	0 12½	a	0 13
Lièvre par couple	0 20	a	0 26
Volailles—Dindes do	1 40	a	1 50
Oies do	1 20	a	1 40
Canards do	0 90	a	0 00
Poules do	0 40	a	0 50
Poulets do	0 38	a	0 41